

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Arrêté du 9 juin 2009 relatif aux émoluments des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements publics de santé

NOR : SASH0913061A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6152-220,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les montants bruts annuels (en euros) des émoluments prévus au 1<sup>o</sup> de l'article R. 6152-220 du code de la santé publique sont fixés ainsi qu'il suit pour un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées :

- 13<sup>e</sup> échelon : 52 675,96.
- 12<sup>e</sup> échelon : 50 442,91.
- 11<sup>e</sup> échelon : 44 369,87.
- 10<sup>e</sup> échelon : 42 597,37.
- 9<sup>e</sup> échelon : 39 643,23.
- 8<sup>e</sup> échelon : 38 264,68.
- 7<sup>e</sup> échelon : 37 083,05.
- 6<sup>e</sup> échelon : 34 621,31.
- 5<sup>e</sup> échelon : 32 356,42.
- 4<sup>e</sup> échelon : 30 977,86.
- 3<sup>e</sup> échelon : 30 190,17.
- 2<sup>e</sup> échelon : 29 500,75.
- 1<sup>er</sup> échelon : 29 008,45.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Art. 3.** – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 2009.

*La ministre de la santé et des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :  
*La sous-directrice des ressources humaines*  
*du système de santé,*  
E. QUILLET

*Le ministre du budget, des comptes publics*  
*et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
L. GARNIER